

Éducation et formation tout au long de la vie: compétences clés et accès pour tous les citoyens

2005/0221(COD) - 21/06/2006

La commission a adopté le rapport de Helga TRÜPEL (Verts/ALE, DE) approuvant dans les grandes lignes la recommandation proposée sur les compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie, moyennant un certain nombre d'amendements dans le cadre de la 1^{re} lecture de la procédure de codécision:

- dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, les députés européens soulignent la nécessité de «réaliser un taux d'emploi moyen pour l'UE de 70 % globalement et d'au moins 60 % pour les femmes»;
- la priorité doit être accordée à la lutte contre l'illettrisme, l'illettrisme numérique et l'incapacité de compter;
- les États membres sont invités à promouvoir l'accès à la formation continue par la voie de mesures législatives en matière de congés de formation et à garantir une formation adéquate aux personnes qui reprennent une activité professionnelle après un arrêt prolongé ou qui acceptent un emploi au terme d'une nouvelle formation;
- l'introduction à l'annexe fait l'objet d'un ajout afin de mentionner les principaux objectifs du cadre de référence proposé. Il est également souligné que les personnes possédant de faibles connaissances de base, les jeunes quittant l'école prématurément, les chômeurs de longue durée, les personnes âgées, les migrants et les personnes en situation de handicap ont besoin d'être particulièrement soutenus pour réaliser leur potentiel d'apprentissage. Un autre amendement apporté à l'introduction souligne que les compétences clés doivent être considérées comme des «orientations» pour les compétences nécessaires dans la société d'aujourd'hui. Il n'est pas possible de maîtriser chaque compétence concernée;
- les compétences civiques ont pour fondement la connaissance des notions de démocratie, de justice, d'égalité, de citoyenneté et de droits civils;
- la Compétence 7 (Esprit d'entreprise) doit être étendue pour inclure également le «sens de l'initiative»;
- la Compétence 8 (Sensibilité culturelle) doit être étendue pour inclure également «la connaissance culturelle», à savoir une sensibilité aux patrimoines culturels locaux, nationaux et européen et à leur place dans le monde.